Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 5 (1959)

Heft: 7

Artikel: La Suisse : siège d'organismes internationaux

Autor: Meyer, G.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-849227

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA SUISSE

Siège d'Organismes Internationaux

de G. MEYER

La Suisse possède un nombre assez important d'administrations internationales, dont quelques-unes ont même placé leurs bureaux sous l'autorité du Gouvernement fédéral tout en conservant un statut juridique propre. Ce sont l'Union postale universelle, l'Union télégraphique, l'Union littéraire et artistique, l'Union pour la protection de la propriété industrielle, l'Union pour les transports par chemin de fer. Cependant, les deux premières dépendent aujourd'hui des Nations Unies.

L'Union postale universelle, fondée à Berne en 1874, constitue un seul territoire postal pour l'échange réciproque des correspondances et assure l'organisation et le perfectionnement des divers services postaux internationaux. Des dispositions relatives au transport des lettres et des colis postaux par voie aérienne ont été adoptées en 1927. L'Union postale qui comprend aujourd'hui presque l'ensemble de l'univers a été rattachée aux Nations Unies en 1948. Un office central, fonctionnant à Berne sous la dénomination de Bureau international de l'Union postale universelle, sert d'organe de liaison, d'information et de consultation aux pays de l'Union. Il rassemble, coordonne, publie et distribue des renseignements de tous ordres concernant le service postal international.

L'Union télégraphique internationale, qui a été créée par la Convention de Saint-Pétersbourg, a fusionné en 1932 avec l'Union radiotélégraphique internationale signée à Berlin en 1906 pour former désormais « l'Union internationale des télécommunications ». Depuis le 1er janvier 1949, elle est devenue une institution spécialisée des Nations Unies. L'Union internationale des télécommunications a été créée en vue d'organiser et de régler les échanges entre les pays membres de l'Union des télécommunications par télégraphe (depuis 1865), par téléphone (depuis 1885) et par radio (depuis 1906), afin d'éviter toute confusion dans ces services internationaux et d'étudier les moyens d'abaisser leur coût. Le bureau international établi à Berne de 1868 à 1948 sous l'égide du Gouvernement suisse était l'organe administratif. Il se trouve aujourd'hui à Genève.

L'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques est régie par la Convention de Berne de 1886, révisée à Berlin en 1906 et à Rome en 1928. Cette Convention, conclue d'abord entre dix pays, compte aujourd'hui comme participants la plupart des pays civilisés. Le but de la Convention est l'assimilation des unionistes aux nationaux. Par conséquent, chaque Etat doit appliquer aux auteurs des pays faisant partie de l'Union le même traitement légal qu'aux siens. La Convention spécifie ce que l'on entend sous l'expression « œuvres littéraires et artistiques », dont la protection est garantie. De plus, elle établit des règles impératives et obligatoires. Aucune formalité n'est nécessaire pour faire valoir les droits de protection. La protection est accordée aux œuvres publiées ou non publiées des ressortissants des Etats contractants. L'auteur possède le droit exclusif de traduction et celui d'adapter son œuvre au cinématographe et aux instruments de musique. Il a, en outre, le droit de représenter son œuvre, de l'exécuter, de procéder à des arrangements et à des transformations, de radiodiffuser l'œuvre. La durée de protection se calcule d'après la loi du pays d'origine, sans pouvoir excéder le délai prévu par la loi du pays où la protection est réclamée.

En 1888 fut créé à Berne, comme organe officiel, le Bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. A ce bureau a été réuni le Bureau de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (inventions, marques de fabrique) fondé deux ans auparavant. Les deux bureaux portent le nom collectif de « Bureau international pour la propriété intellectuelle ».

Quant à l'Union pour les transports internationaux par chemins de fer, c'est la Suisse qui a pris, en 1874, l'initiative de faire reconnaître par les principaux Etats européens la nécessité pour le trafic international des marchandises de l'existence d'un fondement juridique uniforme. La première Convention internationale sur les transports des marchandises par chemins de fer fut conclue en 1890 et entra en vigueur le 1er janvier 1893. La presque totalité des Etats du Continent y ont adhéré. Cette Convention-marchandises (C.I.M.) fut, par la suite, révisée à plusieurs reprises en vue de l'adapter à l'évolution du trafic. Par ailleurs, le 1er octobre 1928, entra en vigueur une Convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemins de fer (C.I.V.). Les deux Conventions ont été révisées pour la dernière fois en 1952 et sont entrées en vigueur le 1er mars 1956 après avoir été ratifiées par 21 Etats. En vertu d'un Protocole additionnel aux conventions, les deux parties territoriales de l'Allemagne ont notifié au Gouvernement suisse qu'elles avaient adopté, par voie de législation interne, les dispositions des Conventions et les appliquaient suivant les règles de leur constitution.

La Convention-marchandises permet aux usagers du

rail d'expédier directement leurs envois au-delà des frontières nationales vers la gare destinataire étrangère en concluant un seul contract de transport fondé sur un document de transport unique, tandis qu'auparavant, à chaque frontière nationale, les marchandises devaient être réexpédiées et munies d'une nouvelle lettre de voiture. Le parcours entier peut comprendre, outre les lignes des chemins de fer, des lignes régulières des services automobiles ou de navigation complétant des parcours par voie ferrée. Toutes ces entreprises constituent une communauté de transport qui implique, outre l'obligation de transporter sur un parcours de bout en bout, une responsabilité collective et solidaire dont le transporteur n'est exonéré pour pertes, avaries ou retard, qu'en cas de force majeure, défectuosité, emballage, etc...

Grâce à la Convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages, il est possible de voyager avec un titre de transport direct entre les Etats contractants et ce contrat est réglementé de façon uniforme sur un grand nombre de points. Quant au transport des bagages, la C.I.V. a emprunté nombre de dispositions à la C.I.M.

Pour faciliter et assurer l'exécution des Conventions fut créé en 1892 l'Office central des transports internationaux par chemins de fer, à Berne. Ses fonctions consistent principalement à distribuer parmi les membres de l'Union les renseignements pouvant les intéresser, à tenter de régler les différends qui pourraient naître entre eux, à faciliter entre les chemins de fer les relations financières nécessités par le service des transports internationaux. Une conférence extraordinaire, réunie en avril 1953, a établi un nouveau statut organique pour l'Office central, et créé un Comité administratif, tout en laissant au Gouvernement suisse qui, jusque-là avait la gestion supérieure des affaires concernant les Conventions, certaines fonctions de surveillance. La Suisse dispose au Comité administratif, d'un siège permanent et en assume la présidence.

La Croix-Rouge internationale, la plus ancienne des institutions internationales, ne se trouve pas sous l'autorité du Gouvernement fédéral, mais le Comité qui la dirige est entièrement composé de personnes de nationalité suisse, afin que soient garantis son caractère neutre, son impartialité absolue.

L'idée de la fondation de la Croix-Rouge revient au Genevois, Henry Dunant, que poursuivait l'infortune des blessés de la bataille de Solférino (1859), à laquelle il avait assisté. Il proposa de créer déjà, en temps de paix, des sociétés de secours volontaires, qui se prépareraient à soigner les malades et blessés de la guerre. Il soumit ce programme à la Société d'utilité publique de Genève, laquelle nomma une Commission de cinq membres, dont Henry Dunant, qui créèrent, le 17 février 1863, la Croix-Rouge, et constituèrent le premier Comité international de la Croix-Rouge. Le 12 août 1949 furent signées par 58 pays les quatre Conventions de Genève suivantes, actuellement en vigueur :

1) Convention pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les forces armées en campagne ;

2) Convention pour l'amélioration du sort des blessés et malades, et des naufragés des forces armées sur mer ;

3) Convention relative au traitement des prisonniers ;

4) Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

C'est à l'instigation du Comité international de la Croix-Rouge que se sont, non seulement développés largement dans toutes les armées du monde les services sanitaires pour les blessés militaires, mais aussi les Sociétés nationales de la Croix-Rouge réunies aujourd'hui dans la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. On connaît les immenses services que le Comité international a rendus au cours des deux dernières guerres par l'organisation d'une agence de renseignements et de secours pour les malades, blessés et prisonniers, ainsi que pour le rapatriement du personnel sanitaire et des grands blessés et grands malades, par ses nombreuses interventions, afin que déportés, otages, internés civils puissent être rendus à leurs familles et à leurs pays, par leurs protestations auprès des Gouvernements ayant violé la Convention de Genève. Grâce à la Croix-Rouge internationale, les dernières relations entre états belligérants ont pu être maintenues pendant les guerres, même au plus fort de la guerre totale qui a sévi de 1939 à 1945.

De l'ancienne Société des Nations (1919-1946) a survécu jusqu'à aujourd'hui l'Organisation internationale du Travail. Elle convoque à une conférence annuelle ses membres, chaque Etat étant représenté par quatre délégués, dont deux représentent le Gouvernement, un les patrons et un les ouvriers. Elle a un Conseil d'administration et un organe administratif, le Bureau international du Travail à Genève. Cet organisme s'efforce essentiellement d'établir la justice sociale pour les travailleurs de l'industrie, du commerce et des transports, mais il s'occupe aussi des conditions de travail dans l'artisanat et dans l'agriculture, bien que son action ne soit pas appuyée ici par les Syndicats. Il fut reconnu en 1946 comme organisation spécialisée des Nations Unies.

Les quatre organismes qui suivent dépendent également des Nations Unies.

L'Organisation météorologique mondiale à Genève a été créée en vue de coordonner, d'uniformiser et d'améliorer les services rendus par la météorologie dans le monde entier au bénéfice des diverses activités humaines. L'Organisation mondiale de la Santé à Genève, fondée en 1948, a pour but d'amener tous les peuples au plus haut degré de santé possible, la santé étant définie comme un état de complet bien-être physique, mental et social, et non seulement l'absence des maladies et d'infirmités. Le Comité central de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants contribuent à enrayer l'emploi illicite de ces derniers. L'Organisation internationale pour réfugiés, créée en 1947, a pour mission d'assister, de rapatrier et de rétablir les réfugiés et

(*Suite de la page 4*)

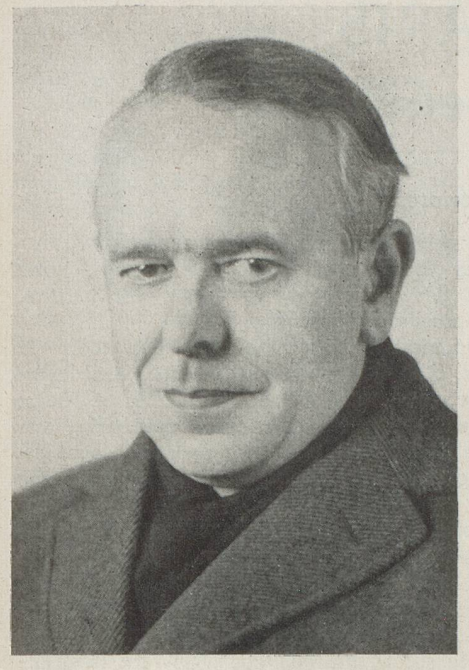

René BOVEY

Pour remplacer Mlle Briod à la direction du Secrétariat, la commission des Suisses à l'étranger de la Nouvelle Société helvétique a fait appel à M. Hans J. Halbheer, docteur en droit, de Zurich, qui a fait des séjours prolongés aux Etats-Unis.

AU SECRETARIAT DES SUISSES A L'ETRANGER

M. René Bovey, licencié ès lettres de l'Université de Lausanne, jusqu'ici rédacteur en chef de *L'Echo*, revue des Suisses à l'étranger, a été, en outre désigné comme Secrétaire général, plus spécialement chargé des relations avec les Suisses habitant les pays de langues latines.

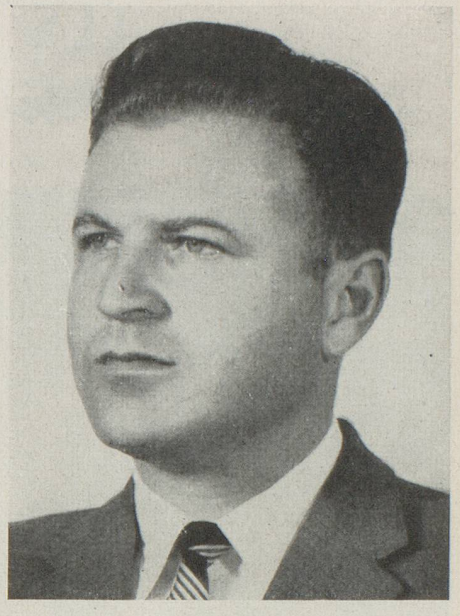

H. J. HALBHEER

★ ★

personnes déplacées, etc..., et de leur garantir une protection juridique. Elle assure leur transport vers leur pays d'origine ou vers un pays d'accueil. Elle a, de plus, créé en Allemagne un service international des recherches destiné à déterminer le sort des personnes disparues au cours de la guerre.

Toutes ces institutions des Nations Unies sont installées au Palais des Nations, à Genève, sous la responsabilité du directeur de l'Office européen des Nations Unies. Notons, qu'elles bénéficient d'un statut international. Leurs locaux et leurs archives sont inviolables, exonérés d'impôts, et leurs fonctionnaires bénéficient des privilèges et immunités diplomatiques.

A côté de l'Office européen des Nations Unies proprement dit, le Palais des Nations abrite la Commission économique pour l'Europe. Elle a pour but de faciliter une action commune pour la reconstruction économique de l'Europe, de développer l'activité économique de l'Europe, de maintenir et d'accroître les relations économiques réciproques des pays européens et leurs relations avec les pays du monde. Elle a constitué un certain nombre de Comités qui, chacun dans son domaine déterminé : charbon, acier, bois, transports intérieurs, énergie électrique, production industrielle, etc., étudient les problèmes communs aux pays européens.

En 1930, fut créée à Bâle, par les banques centrales ou nationales, principalement européennes, et par un groupe de banques privées américaines, la Banque des règlements internationaux, ayant pour objet de favoriser la coopération des banques centrales et de fournir des facilités pour les opérations financières internationales. Dès 1947, elle coopère avec le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à New-York. Elle était, en outre, chargée de l'administration de l'Union européenne de paiements, qui dépendait de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (O.E.C.E.) et a été dissoute l'année dernière.

Nous devons encore citer deux organismes internationaux, qui n'ont pas leur siège en Suisse, mais ont déjà tenu plusieurs conférences à Genève. Il s'agit de la G.A.T.T. (accord général sur le commerce et les tarifs douaniers) et de l'U.N.E.S.C.O. (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture).

La première union a un but économique : unification des tarifs douaniers qui seraient à établir, soit d'après le poids, soit d'après le prix des marchandises, abaissement général des tarifs, libération des importations. Quant à l'U.N.E.S.C.O., elle a pour objet de favoriser, par l'extension de l'éducation et la coopération intellectuelle, la compréhension mutuelle des peuples. Ses activités comprennent surtout : l'envoi de livres, matériel scolaire, etc., en pays dévastés par la guerre, l'échange de professeurs, étudiants, techniciens des différents pays, la création d'un Institut international de la Presse et de l'Information des masses, les études de problèmes pédagogiques, l'intensification de la part accordée aux arts dans l'éducation (théâtre, cinéma).

L'existence de tant d'organismes internationaux en Suisse — sans oublier qu'on choisit quelquefois Genève pour y organiser des conférences internationales politiques de première importance — est un très grand honneur pour notre pays, et la preuve de l'estime et de la confiance dont il jouit auprès des autres peuples. Nous devons ce fait en grande partie à la neutralité suisse, à la sincérité de notre politique de paix et de notre volonté de collaborer avec la communauté internationale dans le domaine économique, culturel et humanitaire.

G. MEYER (Lyon).